

Soins personnels

Une blessure grave en milieu de travail peut changer la vie. Les tâches de base qui constituent votre routine quotidienne pourraient maintenant représenter un défi et nous sommes là pour vous aider.

Si vous avez été gravement blessé, des soins personnels peuvent être recommandés dans le cadre d'un plan de soins après un congé de l'hôpital, ou par votre fournisseur de soins de santé. Les fournisseurs de soins personnels peuvent aider dans des tâches telles que le soin des plaies, les bains, l'habillement, l'aide-ménagère et les transports.

Dans ces cas, nous pouvons engager une agence de soins de santé à domicile pour vous fournir les soins requis. Sinon, nous pouvons vous offrir une allocation pour les soins personnels (ASP), que vous pouvez utiliser pour couvrir les coûts des soins à domicile permanents ou temporaires.

Admissibilité à l'allocation pour les soins personnels

Si vous êtes gravement handicapé suite à une blessure en milieu de travail, nous nous servons du processus en deux étapes suivant pour déterminer l'admissibilité à l'ASP, pour nous assurer que vous recevez l'aide dont vous avez besoin pour récupérer en toute sécurité à la maison :

Étape 1. Confirmez que vous êtes gravement handicapé.

Vous êtes considéré comme gravement handicapé lorsque :

- En raison des blessures liées au travail acceptées, vous avez des restrictions fonctionnelles graves et prolongées (par ex., ne peut pas marcher) et
- En raison de ces restrictions fonctionnelles, vous avez besoin d'assistance temporaire ou permanente pour communiquer, vous déplacer ou prendre soin de vous.

Étape 2. Confirmez que pour vivre à la maison, vous avez besoin d'aide pour communiquer, vous déplacer, prendre soin de vous ou vous superviser suite à la blessure liée au travail acceptée.

Si vous répondez aux critères ci-dessus, la CAT-Alberta peut payer pour l'assistance fournie sous forme d'allocation pour les soins personnels (en plus d'autres types de prestation). Le montant accordé à l'allocation pour les soins personnels dépend du niveau des soins personnels dont vous avez besoin.

Déterminer vos besoins en soins personnels

L'ASP offre un soutien si vous avez besoin d'aide pour vivre à la maison (l'autre possibilité serait de vivre en centre de soins infirmiers). Les professionnels de la santé (par ex., médecins, infirmières autorisées, ergothérapeutes, etc.) évaluent l'aide dont vous avez besoin. Ces professionnels font des recommandations ayant trait aux services selon les restrictions physiques et les exigences liées aux soins de vos blessures liées au travail.

Si vous bénéficiez de soins en milieu hospitalier, on vous offrira probablement, après l'obtention de votre congé, un plan de soins décrivant les soins personnels nécessaires. D'après les recommandations, votre gestionnaire de cas communiquera avec une agence de soins personnels pour confirmer vos besoins (par ex. le type de soins, le nombre d'heures par semaine, etc.) et pour offrir des services au nom de la CAT-Alberta.

D'habitude, les services de soins de santé à domicile gérés par des agences sont d'abord prescrits à court terme et sont facturés directement à la CAT-Alberta.

L'autogestion des soins personnels

L'autogestion des soins personnels favorise l'indépendance et la formation. L'autogestion des soins personnels est généralement considérée comme appropriée pour les besoins à long terme, et après la stabilisation de l'état de santé de la personne (souvent par le soutien fourni pendant les soins dispensés par l'agence initiale).

À ce stade, il est possible d'embaucher une infirmière, un préposé ou un membre de votre famille qui offrira les services essentiels de soins personnels, les services ménagers et une supervision nécessaires à la maison. La CAT-Alberta paie l'autogestion de l'ASP directement à la personne ou à son mandataire autorisé. Vous, ou votre mandataire autorisé, payerez les aidants directement pour les services approuvés. Il est important de remplir le formulaire des soins personnels autogérés afin de pouvoir établir l'assistance nécessaire appropriée.

Couverture d'indemnisation des travailleurs pour les aidants qui vous aident

Il est possible que certains aidants familiaux (les entrepreneurs et les sous-traitants) n'aient pas eux-mêmes d'assurance contre les accidents du travail. En connaissant de première main comment un accident en milieu de travail peut changer votre vie et la valeur de cette assurance, vous pourriez faire une demande d'ordonnance pour vous protéger et protéger vos aidants à travers l'indemnisation des travailleurs.

Il est important que vous sachiez que si ces individus se blessent en travaillant pour vous, vous n'avez pas de protection contre les poursuites judiciaires sauf si vous avez mis en place une couverture.

Une ordonnance peut assurer la protection de tous ceux qui dispensent des soins pour vous en vertu de l'assurance contre les accidents du travail. Les primes de la CAT-Alberta qui couvrent tous les préposés aux soins personnels sont assurées par la CAT également – il n'y a pas de coût supplémentaire pour vous. Veuillez communiquer avec votre gestionnaire de cas pour obtenir plus d'informations sur cette possibilité.

Les prestations offertes dans le cadre d'une allocation autogérée pour les soins personnels

Lorsque le montant de votre indemnisation (ASP) sera fixé, vous devrez prévoir, en tant qu'employeur de l'aidant familial, une partie de ce budget ASP mensuel autogéré pour les dépenses suivantes :

- Un montant pour couvrir le salaire brut de votre préposé aux soins personnels/infirmière.
- Un montant qui couvrira les jours fériés et les payes de vacances pour votre préposé aux soins personnels.
- Un montant payable à Revenu Canada, qui variera selon le salaire de votre préposé aux soins personnels et qui représente votre partie du Régime de pensions du Canada et des primes d'assurance-emploi du préposé aux soins personnels.
- Un montant qui couvrira vos frais de comptabilité et d'administration, y compris les frais de services bancaires.

Versement d'une allocation autogérée pour les soins personnels

L'ASP est versée au début de chaque mois, environ. L'ASP est versée tout aussi longtemps qu'elle sera nécessaire pour l'indemnisation des blessures.

Aux fins de l'impôt sur le revenu, l'ASP doit être déclarée comme revenu lorsque vous faites votre déclaration annuelle de revenus. Si vous avez des questions sur vos obligations envers l'Agence du revenu du Canada (ARC), communiquez avec l'Agence du revenu du Canada ou un comptable, ou le Service de placement des aidants à domicile peut être en mesure de vous aider.

Examen de l'allocation pour les soins personnels

Pour s'assurer que vous recevez les services qui continuent de répondre à vos besoins, votre gestionnaire de cas examinera régulièrement les renseignements à votre dossier. Des choses telles qu'un changement de votre état de santé, la fin des modifications à domicile ou un déménagement, peuvent indiquer la nécessité de réévaluer les soins dont vous avez besoin. En cas de changements de votre état de santé ou de circonstances, veuillez les communiquer à votre gestionnaire de cas.